

**Montpellier Paillade Natation**  
**Natation loisir**  
**Extrait du règlement intérieur**  
**01/05/2023**

**En absence d'inscription complète le nageur n'accèdera pas au cours.**

\* Le respect des règles sanitaires et de sécurité dictées par la Métropole de Montpellier est obligatoire : le non-respect entraîne l'exclusion sans remboursement.

\* En sus, le non-respect des règles énoncées ci-dessous entraîne l'exclusion sans remboursement, des nageurs concernés.

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB**

- La cotisation est annuelle, **aucun remboursement ne sera possible durant l'année, pour quel que motif que ce soit**

- L'adhésion est annuelle, **aucune « désinscription » ne sera possible après le 30 Septembre de la saison en cours, pour quel que motif que ce soit. En cas de remboursement avant le 30 septembre de la saison en cours, des frais de dossiers incompressibles non remboursables d'un montant de 30€ par adhérent seront appliqués.**

- La responsabilité du Club se limite aux heures de cours. **Nous vous demandons donc d'être très ponctuels à la fin des cours.**

- La présence des parents autour du bassin n'est pas autorisée.

- Les présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires, mise à part pour l'aide au rhabillage et déshabillage des enfants de moins de 6 ans. La présence masculine est interdite dans les vestiaires féminins et vice versa.

- Le Club décline toute responsabilité en cas de vol sur le bord des bassins ou dans les vestiaires.

- **C'est la Métropole qui met à disposition les bassins du Club**, de ce fait si pour des raisons exceptionnelles les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations décidée par la Métropole, aucun remboursement ne pourra être demandé au club. Dans ce cas le Club mettra tout en œuvre pour organiser un rattrapage des cours annulés.

- Le nombre de séances par saison peut varier entre 27 et 30 séances en général et en fonction de la mise à disposition des piscines par la Métropole.

- Avec l'accord du bureau, un paiement en plusieurs fois est possible, cependant **l'adhérent ou le parent responsable doit veiller à être à jour des paiements**, un retard de paiement de plus de 3 semaines étant susceptible d'engendrer une exclusion, sur décision du bureau directeur.

**AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE**

Autorisation de la prise d'images, qu'elles soient photographiques ou vidéos, de moi-même si je suis la personne inscrite ou de l'enfant inscrit dont je suis le représentant légal, sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée. J'accepte la reproduction et la diffusion de ces photographies pour une communication au public la plus large (Internet) ou sur tous les supports, y compris par voie d'édition d'ouvrages papier ou par représentation sur grand écran, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés dans toute manifestation publique aux fins de démonstration, information ou promotion des réalisations de notre association sportive. Les images deviennent la propriété du MPN et je m'engage à ne demander aucune contrepartie financière au club. L'adhérent choisit dans le bulletin d'adhésion s'il accepte ou non la prise et la diffusion de ces images.